



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

**Etaient absents :**

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /159

**Délibération de principe préalable à la constitution d'une Société Publique locale (SPL).**

**M. Stéphane Sbraggia en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjoint**, expose les raisons qui ont conduit *la commune, tel que mentionné à l'article L.5711-1 ou L.5721-8 du CGCT*, à envisager la constitution d'une société publique locale.

Depuis 2003, La ville d'Ajaccio et plus largement la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ont travaillé à la mise en conformité de leurs documents réglementaires d'urbanisme (PLU, PDU, PLH...)

Les études qui ont été menées pour mieux appréhender le territoire ont abouti à mieux comprendre celui-ci et à faire émerger un certain nombre de besoins en terme de programme d'aménagement et de construction.

Afin de convertir sans tarder, ces études en opérations, la Ville et ses partenaires potentiels doivent faire le choix de se doter d'outils d'intervention totalement publics dédiés spécifiquement à la réalisation de leurs différents projets dont les ambitions et les objectifs sont fixés dans les documents d'urbanisme.

Dans le large panel d'établissements publics locaux qui est mis à disposition des collectivités, le dernier en date, les SPLA ou SPL représente 80% des 16000 entreprises constituées en France à ce jour.

Ce succès est du en grande partie au fait que les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des sociétés anonymes régies par les dispositions du livre II du code de commerce. Leur capital est exclusivement détenu par des partenaires publics, deux collectivités peuvent donc décider de la création d'un outil de ce type sachant que le nombre minimal d'actionnaires étant également fixé à deux.

De fait, leur intérêt principal réside dans la possibilité d'intervenir pour le compte de leurs collectivités ou groupement de collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable ce qui représente un gain de temps non négligeable pour des projets d'aménagement de longue haleine.

Cette Société Publique Locale devra regrouper les compétences nécessaires afin de réaliser des opérations d'aménagement qui, aux termes de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

De plus, dorénavant, « elles sont également compétentes pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et

cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'urbanisme ».

Enfin, pour faciliter la réalisation de leur activité, la loi du 28 mai 2010 a introduit une nouveauté : les SPL pourront dorénavant également exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation. Ces nouveaux pouvoirs ne pourront toutefois être exercés que dans les conditions fixées par « des conventions conclues par l'un de leurs membres ».

La dite SPL pourrait calquer son périmètre d'intervention sur les limites géographiques et administratives de la CAPA. Celui-ci ainsi établi, permettait par l'intermédiaire d'une procédure d'acquisition de parts sociales aux 2 premiers actionnaires de siéger au Conseil d'administration et de fait permettre à la SPL d'intervenir pour elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Président,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- de donner tous pouvoirs à **M. Stéphane Sbraggia en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjoint** à l'effet de représenter *la commune d'Ajaccio*, pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation de collectivités locales, de partenaires pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société publique locale envisagée, *celle-ci devant intervenir avant septembre 2014 afin de faire coïncider le planning prévisionnel des études avec la création de celle-ci.*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014\_159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE -MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

